

## Commune de PLUNERET

56400

### Conseil municipal – Séance du 28 mai 2010

#### RELEVÉ DES DECISIONS

L'an deux mille dix, le 28 mai à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 21 mai 2010 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire. Etaient présents : M. MEROUR, Maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS et LE ROUX, adjointes ; Mess. BILLARD, PARTICELLI et LE LABOUSSE, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, TOGNON, JARNO, BRICARD, VALENS, MALLEGOL, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, CAPITAN, VALLEIN, PEZRES et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme GUILLAUME, adjointe ; M. GOURDON, adjoint ; Mmes RABILLER et DAUDONNET, conseillères municipales ; M. DANIEL, conseiller municipal.

Pouvoirs : M. GOURDON à Mme GUILLAS, Mme GUILLAUME à Mme VALENS, Mme RABILLER à Mme BELLEGO, M. DANIEL à Mme RAULO, Mme DAUDONNET à M. PEZRES.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5

Pour les délibérations n° 66-2010 à 74-2010, 77-2010 et 79-2010 à 90-2010 Votants : 27

Pour les délibération n° 75-2010 et 78-2010 Votants : 26 Mme RAULO ne participe pas au vote.

Pour la délibération n° 76-2010 Votants : 26 M. LE BOZEC ne participe pas au vote

Secrétaire de séance : M. MACHUS

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b><u>Délibération n° 66 -2010 : Séance du conseil municipal :</u></b> Approbation du procès-verbal du 23 avril 2010. Rapporteur : M. le Maire M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 avril 2010. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections. En l'absence de modifications ou de corrections, M. le Maire invite le conseil à délibérer. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2010.	
<b>FINANCES</b>	
<b><u>Délibération n° 67-2010 : Comité des Fêtes de PLUNERET - Subvention 2010 :</u></b> Rapporteur : Mme GUILLAS A l'unanimité, sur avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances réunie le 28 avril 2010, le conseil municipal décide de reconduire la convention de partenariat entre le comité des fêtes de PLUNERET et la commune et d'attribuer dans ce cadre une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2010.	
<b><u>Délibération n° 68-2010 : Comité des Fêtes de Mériadec - Subvention 2010 :</u></b> Rapporteur : Mme GUILLAS A l'unanimité, sur avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances réunie le 28 avril 2010, le conseil municipal décide de reconduire la	

convention de partenariat entre le comité des fêtes de Mériadec et la commune et d'attribuer dans ce cadre une subvention d'équipement d'un montant de 200 € au titre de l'année 2010.

**Délibération n° 69-2010 : Association « Terre et Mer » du personnel intercommunal - Subvention 2010 :**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

A l'unanimité, sur avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances réunie le 28 avril 2010, le conseil municipal décide de verser à l'association « Terre et Mer » du personnel intercommunal une subvention au titre de l'année 2010 d'un montant de 135 € par agent soit la somme de 5 940 €.

**Délibération n° 70-2010 : Piégeurs de ragondins – Participation 2010.**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

A l'unanimité, sur avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances réunie le 28 avril 2010, le conseil municipal décide de fixer la participation de la commune pour les piégeurs de ragondins à 70 € par piégeur au titre de l'année 2010.

**Délibération n° 71-2010 : Association des Kiwanis – Joutes du LOCH 2010**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

A l'unanimité, sur avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances réunie le 28 avril 2010, le conseil municipal décide de verser une participation de 100 € à l'association Kiwanis pour l'inscription d'un équipage aux joutes du Loch 2010.

**Délibération n° 72-2010 : Amicale Laïque – Garderie – Contrat Enfance Jeunesse – Participation Année 2010.**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

A l'unanimité, sur avis favorable à la majorité des membres de la commission des finances réunie le 28 avril 2010, le conseil municipal décide d'attribuer à l'amicale laïque -section garderie au titre de l'année 2010 dans le cadre du contrat enfance jeunesse une somme de 6 000 €.

**Délibération n° 73-2010 : Association sportive du collège de Kerfontaine**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

A l'unanimité, sur avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances réunie le 28 avril 2010, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association sportive du collège de Kerfontaine une subvention de 500 € au titre de l'année 2010.

**Délibération n° 74-2010 : Comice agricole et ostréicole du canton d'AURAY – Subvention 2010.**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

A l'unanimité, sur avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances réunie le 28 avril 2010, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association Comice Agricole et Ostréicole du canton d'AURAY une subvention au titre de l'année 2010 d'un montant de 610 €.

### **Délibération n° 75-2010 : Subventions 2010 aux associations de la commune**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

Les membres de la commission Finances réunis le 28 avril 2010 en présence de Mme GUILLAS, adjointe déléguée à la vie associative, ont après plusieurs réunions préalables arrêté les règles pour la fixation des subventions aux associations de la commune classées dans les catégories : associations sportives, associations musicales et culturelles et associations de loisirs à savoir :

1/ un forfait de base variable selon le nombre d'adhérents : de 1 à 10 adhérents : 100 €, de 11 à 99 adhérents : 200 € et à partir de 100 adhérents : 300 €,

2/ un montant de 10 € par adhérent de moins de 18 ans et de 5 € par adhérent au-delà de 18 ans classés adultes.

En outre, dans quelques cas un montant à titre d'ajustement vient pour 2010 abonder la subvention pour compenser une différence négative trop importante entre 2009 et 2010.

**Par 26 voix sur 26 votants, Mme RAULO ne participe pas au vote, le conseil municipal :**

**approuve au vu de l'avis favorable des membres de la commission des finances les propositions d'attribution des subventions 2010 aux associations de la commune telles que listées ci après :**

- **Associations sportives :**  
**Aïkido : 320 € ; Avenir Pongiste Pluneret Mériadec – APPM : 570 € ; CAP hand-ball Crac'h/Auray/Pluneret : 390 € + ajustement 421 € soit 811 € ; C.S.P. 1 720 € ; Courir à Pluneret : 315 € ; Horse Ball : 500 € ; Tennis Club de Pluneret : 1 820 €.**
- **Associations musicales et culturelles :**  
**Ensemble Festerion Ar Brug (hors école de musique) : 1 370 €**
- **Associations de loisirs :**  
**Club de loisirs Yvon Nicolazic : (forfait de base + part adhérents à 10 € par adhérent adulte) 1 000 € ; Société communale de chasse : 550 € ; Association Ordi Club (à titre d'aide à la relance de l'association) : 100 €.**

**décide de maintenir les subventions à leur montant 2009 pour les associations suivantes :**

- **catégorie autres associations :**  
**UNACITA et anciens combattants : 300 €**
- **Associations organisatrices de manifestations :**  
**Comité cycliste de la vallée de Tréauray : 225 € ; Comité cycliste Manche Océan : 225 €**
- **Associations extérieures :**  
**CIMA : 180 € ; Union cycliste alréenne : 168 € ; Association fédérée don du sang bénévole de Brech et sa région : 160 € ; Amicale des donneurs de sang d'AURAY et sa région : 160 €**

### **Délibération n° 76-2010 : Association Ocre Bleu – Subvention 2010**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

**Par 26 voix sur 26 votants, M. LE BOZEC ne participe pas au vote, le conseil municipal considérant la domiciliation dans la commune de cette association à caractère humanitaire, décide de verser à l'association Ocre Bleu une subvention pour 2010 d'un montant de 400 €.**

**Délibération n° 77-2010 : Subventions 2010 aux associations de Mériadec**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

Les membres de la commission Finances réunis le 28 avril 2010 en présence de Mme GUILLAS, adjointe déléguée à la vie associative, ont après plusieurs réunions préalables arrêté les règles pour la fixation des subventions aux associations de Mériadec classées dans les catégories : associations sportives, associations musicales et culturelles et associations de loisirs à savoir :

1/ un forfait de base variable selon le nombre d'adhérents : de 1 à 10 adhérents : 100 €, de 11 à 99 adhérents : 200 € et à partir de 100 adhérents : 300 €,

2/ un montant de 10 € par adhérent de moins de 18 ans et de 5 € par adhérent au-delà de 18 ans classés adultes,

Compte tenu du fait que ces associations perçoivent une subvention de la commune de PLUMERGAT, il est proposé d'appliquer au montant calculé sur la base des critères un ratio d'un tiers en référence à la règle 1/3 - 2/3 retenue au sein du SIVU de Mériadec pour la participation des communes de PLUNERET et de PLUMERGAT.

En outre, dans quelques cas un montant à titre d'ajustement vient pour 2010 abonder la subvention pour compenser une différence négative trop importante entre 2009 et 2010.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve au vu de l'avis favorable à la majorité des membres de la commission des finances les propositions d'attribution des subventions 2010 aux associations de Mériadec telles que listées ci après :**

- **Associations sportives :**

**Association Mériactiv : 393 € ; Etoile sportive de Mériadec : 340 € + ajustement 183 € soit 523 € .**

- **Associations musicales et culturelles :**

**Association musicale de Mériadec (hors école de musique) : 316 € ; cercle celtique RICHEMONT de Mériadec : 231 € + ajustement 105 € soit 336 € ; Atelier de peinture Mériadec 136 €.**

- **Associations de loisirs :**

**Club du 3<sup>ème</sup> âge « Les Bruyères de Mériadec » (forfait de base + part adhérents à 10 € par adhérent adulte) 186 €.**

**Délibération n° 78-2010 : Association musicale de Mériadec – Festerion Ar Brug :**

**Ecoles de musique**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

Par 26 voix sur 26 votants, Mme RAULO ne participe pas au vote, le conseil municipal décide sur avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission des finances de verser une subvention de 75 € par élève de moins de 18 ans originaire de PLUNERET fréquentant l'école de musique de :

- l'association Festerion Ar Brug soit pour 7 jeunes une subvention de 525 €

- l'association Musicale de Mériadec soit pour 16 jeunes une subvention de 1 200 €

**Délibération n° 79-2010 : Association musicale de Mériadec – Fête de la musique 2010**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission des finances à savoir de ne pas reconduire en 2010 le versement à l'association musicale de Mériadec d'une**

subvention ayant à l'origine un caractère exceptionnel pour faire face à des frais de sonorisation à l'occasion de la fête de la musique. Le conseil est cependant prêt à réexaminer la demande si l'association envisage l'acquisition d'un matériel de sonorisation.

**Délibération n° 80-2010 : Participation de la commune aux activités « piscine » des écoles.**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances décide d'affecter un crédit de 4 000 € au titre de l'année 2010 qui sera répartie entre les écoles de la commune au prorata du nombre total d'élèves pour l'école publique, du nombre d'élèves de PLUNERET pour l'école Saint Joseph et pour l'école Saint Gilles de Mériadec.

**Délibération n° 81-2010 : Palm Auray Club :**

**Coupe de France – Championnat de France**

**Demande de participation pour frais de déplacement**

**Rapporteur :**

Par 25 voix pour sur 27 votants, M. PEZRES et Mme DAUDONNET s'abstiennent, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande formulée par le Palm Auray Club pour la participation aux frais de déplacement de deux nageuses de la commune licenciées au club à l'occasion de la Coupe de France et du championnat de France de nages avec palmes junior.

**VIE ASSOCIATIVE**

**Délibération n° 82-2010 : Conventions de location des locaux municipaux aux particuliers et aux associations :**

**Modification du règlement**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

A l'unanimité, le conseil municipal au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission Vie Associative réunie le 1<sup>er</sup> février 2010 décide d'approuver les ajouts suivants aux dispositions règlementaires en vigueur pour la location des locaux municipaux aux particuliers et la mise à disposition aux associations :

**Pour les particuliers :**

« Toute demande d'utilisation de salle devra être formulée par écrit un mois minimum avant la date retenue. Elle sera accompagnée d'un chèque du montant de la location qui sera encaissé après la location, du chèque de caution, de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Ne sera prise en compte que la résiliation faite (sauf cas de force majeure) un mois avant la date de location. Faute de quoi le chèque de location sera encaissé. »

**Pour les associations :**

« Il sera demandé un chèque de caution d'un montant de 300 € et une attestation d'assurance annuelle. En cas de manquement à l'application du présent article un chèque correspondant au montant des dégradations constatées sera demandé. »

La présente décision sera applicable pour les particuliers pour toute demande de location formulée à compter de la date du caractère exécutoire de la décision et pour les associations lors du renouvellement des conventions en septembre 2010.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **Délibération n° 83-2010 : Maison des Jeunes Séjour culturel en HONGRIE**

**4 - 14 août 2010**

**Rapporteur : M. BILLARD**

A l'unanimité, le conseil municipal au vu de l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 27 avril 2010 approuve l'organisation par la Maison des Jeunes d'un séjour culturel en HONGRIE du 4 au 14 août 2010 ouvert à 12 jeunes de 15 à 17 ans pour un coût total de 9 752,37 € avec une participation des familles proposée à 350 € par jeune et un reste à charge pour la commune de 163,33 € par jeune.

### **Délibération n° 84-2010 : Maison des Jeunes Mini Séjour à GLOMEL 25 et 26 août 2010**

**Rapporteur : M. BILLARD**

A l'unanimité, le conseil municipal au vu de l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 27 avril 2010 approuve l'organisation par la Maison des Jeunes d'un mini séjour à GLOMEL Côtes d'Armor les 25 et 26 août 2010 pour 7 jeunes de 15 à 17 ans pour un coût total de 675,20 € avec une participation des familles de 30 € par jeune et un reste à charge pour la commune de 29,09 € par jeune.

### **Délibération n° 85-2010 : Maison des Jeunes Mini Séjour Raid Sportif Golfe du Morbihan les 28 et 29 juillet 2010.**

**Rapporteur : M. BILLARD**

A l'unanimité, le conseil municipal au vu de l'avis à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 27 avril 2010 approuve l'organisation par la Maison des Jeunes d'un mini séjour Raid Sportif dans le Golfe du Morbihan les 28 et 29 juillet 2010 pour 8 jeunes de 15 à 17 ans pour un coût total de 1 188,20 € avec une participation des familles de 40 € par jeune et un reste à charge pour la commune de 48,03 € par jeune.

### **Délibération n° 86-2010 : Maison des Jeunes**

**Projet vidéo – Actions éducatives en matière d'environnement**

**Rapporteur : M. BILLARD**

A l'unanimité, le conseil municipal au vu de l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 27 avril 2010 approuve la mise en œuvre d'un projet vidéo par la maison des jeunes sur la valorisation des actions environnementales conduites par les jeunes de la MDJ avec l'assistance technique de l'association LUCIOLE Production et l'inscription au budget de la commune d'une dépense pour la réalisation de ce projet d'un montant de 1 820 €.

<p><b>CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT DURABLE – VIE AGRICOLE</b></p>	
<p><b><u>Délibération n° 87-2010 : Sentiers pédestres communaux :</u></b>  Edition de topos guides  <b>Rapporteur : M. LE LABOUSSE</b>  A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver au vu de l'avis favorable émis par la commission Cadre de Vie – Environnement Durable – Vie Agricole réunie le 19 mai 2010 l'édition de quatre topos guides présentant les circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT de la commune, de prendre en compte dans le cadre du budget général 2010 de la commune les frais d'impression de l'ordre à titre indicatif de 1 040 € HT sur la base de 1 500 exemplaires, et d'autoriser le maire à attribuer le marché d'impression dans le cadre de la délégation que lui a accordé le conseil municipal.</p> <p><b><u>Délibération n° 88-2010 : Concours des maisons fleuries :</u></b>  Détermination des lots  <b>Rapporteur : M. LE LABOUSSE</b>  A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver au vu de l'avis favorable émis par la commission Cadre de Vie – Environnement Durable – Vie Agricole réunie le 19 mai 2010 la fixation à partir de 2010 des lots pour le concours communal annuel des maisons fleuries de la manière suivante : pour chaque catégorie représentée un prix de 60 € pour le premier, de 40 € pour le deuxième et de 20 € pour le troisième.</p>	
<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p>	
<p><b><u>Délibération n° 89-2010 : Maison des Jeunes – Renforcement de l'équipe d'animation - Sollicitation d'un contrat aidé.</u></b>  <b>Rapporteur : M. BILLARD</b>  A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable de la commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse réunie le 27 avril 2010 en vu de renforcer l'équipe d'animation de la Maison des Jeunes de solliciter un contrat aidé de type CUI CAE à compter du 7 juin 2010 pour une durée de sept mois au bénéfice d'un jeune en démarche de formation professionnelle d'animateur, remplissant toutes les conditions pour bénéficier de ce type de contrat et de fixer la durée hebdomadaire moyenne de son temps de travail à 30 heures. Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat au nom de la commune.</p>	
<p><b>MARCHES PUBLICS</b></p>	
<p><b><u>Délibération n° 90-2010 : Compte rendu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.</u></b>  <b>Rapporteur : M le Maire</b>  A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT :</p>	

**Décision n° 2010-23 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment communal à Lanriacq pour la MDJ confiée au cabinet Georges LE NEILLON, architecte DPLG 56 400 AURAY pour un montant de 5 800,00 € HT soit 6 936,80 € TTC prise le 29 avril 2010, transmise en Sous préfecture de LORIENT le 30 avril 2010.**

**Décision n° 2010-24 relative au remplacement des pneus du camion movibenne au garage Auray Pneus 56400 AURAY pour un montant de 2 236,20 € HT soit 2 674,50 € TTC prise le 17 mai 2010 transmise en Sous préfecture de LORIENT le 18 mai 2010.**

**Décision n° 2010-25 relative à des travaux sur fossé et chemin à Bransquel confiés à l'entreprise JAN 56400 PLUNERET pour un montant de 3 188,68 € HT soit 3 813,66 € TTC prise le 17 mai 2010 transmise en Sous préfecture de LORIENT le 18 mai 2010.**

**A PLUNERET, le 31 mai 2010  
Pour Affichage le 31 mai 2010  
Sous le numéro 2010/112  
Le Maire,  
Jean-Jacques MEROUR**